

Nombre de membres En exercice : 29 Présents : 21 Votants : 28	date d'envoi de la convocation 12 février 2019
--	---

Procès-verbal de la séance du 18 février 2019

- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Conseil municipal précédent : Approbation du PV,
- Rapports suivants :

finances	1. Compte de gestion 2018 - approbation
	2. Compte administratif 2018 - approbation
	3. Affectation des résultats 2018 au budget primitif 2019
	4. Vote des taux d'imposition 2019 (TH, TF, TFNB)
	5. Approbation du budget primitif 2019 - (BP.2019)
	6. Attribution de subventions aux associations
Qualité des services publics	7. DETR : sollicitation pour l'aménagement et l'agrandissement de l'école J. Jaurès
	8. Compte rendu d'activités Hérault Energie Gaz et électricité
Ressources humaines	9. Augmentation de la participation employeur au maintien de salaire
Aménagement	10. Demande de permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque aux lieux dits « la Garrigue de TAMAREAU » site du Mas Dieu sur la commune de MONTARNAUD déposée par la société DHAMMA ENERGY Management - avis du Conseil Municipal
Intercommunalité	11. Commission d'évaluation des Transferts de Charges de Montpellier Méditerranée Métropole - adoption du rapport
Solidarité	12. Vote des tarifs pour le repas des aînés-accompagnants de moins de 65 ans.

- Informations diverses

L'an deux mille dix-neuf et le dix-huit février à 19h, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François AUDRIN.

Etaient présents-es :

M. JF. AUDRIN, **Maire**, Mmes et Mrs, M. PONS, A. AMIEL, R. CARMONA, C. CHOMEL, J. HARDEMAN, N. ESTRADE, A. RUST, P. NICOLAS, **maires adjoints**, D. RAPINI, A. SAINTPIERRE, C. SCHULIAR, G. EVOUNA NGUEMA, J. SCHMITT, A. COEURVEILLÉ, S. GRANDO, N. MALDONADO, N. ANGENOT, JF. BOUALI, G. RATTO, E. BERNARD, **conseillers- ères**.

Absents-es et représentés-ées : E. PEREZ par M. PONS, F. PETIT par C. CHOMEL, M. GRELLEPOIX par A. AMIEL, M. VALETTE par A. RUST, D. ROZIERES par G. RATTO, T. ANGLES par JF. BOUALI, F. ARCHO par E. BERNARD.

Absente : S. CASQUEL.

Secrétaire de Séance : M. PONS.



Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et propose la candidature de Maxime PONS en tant que secrétaire de séance. Celle-ci est approuvée à l'unanimité.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire présente ses excuses pour le changement survenu dans la date de convocation du conseil municipal, initialement prévu le 11/02.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2018 - APPROBATION DU PV

Monsieur le Maire invite les conseillers à formuler leurs éventuelles remarques sur le PV de la précédente séance.

Aucune observation n'est émise, le PV est approuvé à l'**unanimité**.

COMPTE DE GESTION 2018 - APPROBATION

Monsieur le Maire relève que l'ordre du jour de ce conseil est essentiellement consacré à des affaires financières, il donne donc la parole à Robert CARMONA, Maire adjoint délégué aux finances.

R. CARMONA, Maire adjoint délégué aux finances, rappelle à l'assemblée que le compte de gestion est le document comptable établi par le receveur municipal, qui retrace l'ensemble des opérations financières de la commune pour l'exercice 2018 (perception de Cournonterral).

Il correspond aux opérations décrites dans le compte administratif de l'exercice 2018, établi par le Maire, ordonnateur de la commune. Il est établi en euros.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de voter le compte de gestion.

L'assemblée délibérante approuve à l'**unanimité** le compte de gestion 2018.

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - APPROBATION

R. CARMONA, Maire adjoint délégué aux finances, expose à l'assemblée que parallèlement au compte de gestion, le compte administratif décrit la comptabilité des dépenses et des recettes de la commune, autorisées par le budget 2018, engagées et réalisées sur l'exercice 2018 par l'ordonnateur en fonction des enveloppes budgétaires inscrites au BP, BS et décisions modificatives 2018.

Les résultats sont les suivants :

EXECUTION DU BUDGET					
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	DEPENSES		RECETTES		
	Section de fonctionnement	A	5 811 888,77	G	6 062 396,81
	Section d'investissement	B	1 298 386,89	H	833 628,51
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	1 153 416,56
			(si déficit)		(si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	269 466,17	J	0,00
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D		= G+H+I+J	
		7 379 741,83		8 049 441,88	



Dires : Après avoir énoncé les résultats inscrits dans le tableau reporté ci-dessus, R. CARMONA constate que l'exercice se solde par un excédent en fonctionnement de 669.700 €. Cet excédent couvre au titre de la capacité d'autofinancement l'annuité d'amortissement en capital des emprunts, qui s'élève à 335.000€. Il poursuit en apportant quelques éléments de clarification sur ce compte administratif et plus spécialement sur :

** le chapitre 014 (atténuation de produits) en section de fonctionnement. Une somme de 554.464€ y était inscrite en dépenses alors que n'ont été réalisés que 223.847€. L'écart est lié à l'application stricte de la M14 en terme d'enregistrement de la pénalité dite loi SRU (250.000€), celle-ci est en effet directement prélevée des recettes communales par l'administration des Finances. Il apparaît donc un crédit non consommé de 254.677€.*

** le chapitre 73 (impôts et taxes) est provisionné d'une recette fiscale à hauteur de 3.953.732€ Les crédits annulés d'un montant de 263.000€ correspondent à la prise en compte de la « pénalité SRU ».*

R. CARMONA insiste en rappelant que le montant de cette pénalité qui est directement retiré des recettes fiscales de la commune, doit être obligatoirement inscrit en dépenses de la section de fonctionnement.

Il attire également l'attention des conseillers sur le compte 67 (charges exceptionnelles). Il comporte une somme de 207.205€, bien plus élevée par rapport aux exercices précédents, qui habituellement ne dépassent pas 50.000€. Cette différence est justifiée par l'inscription des fonds de concours 2015, 2016 et 2017 affectés à la réfection de la voirie et versés à la Métropole. Cette dernière n'a pas établi en temps voulu, les mandats nécessaires pour percevoir les sommes de chaque exercice. Après négociations, en 2018 ont été régularisés deux fonds de concours, le troisième sera supporté par le budget 2019.

Monsieur CARMONA n'ayant rien de particulier à rajouter, il invite les conseillers à poser leurs éventuelles questions.

Personne ne prenant la parole et en application de la réglementation Monsieur le Maire quitte la salle des délibérations et le Conseil Municipal siège sous la présidence de R. CARMONA, Maire Adjoint délégué aux finances.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le compte administratif 2018.

L'assemblée délibérante adopte à la **majorité** le compte Administratif 2018.

Pour	Abstention	Contre
21	6 : J.F. BOUALI, D. ROZIERES G. RATTO, T. ANGLES F. ARCHO, E. BERNARD	

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2018 AU BUDGET PRIMITIF 2019

R. CARMONA, Maire adjoint délégué aux finances, indique à l'assemblée que le compte administratif fait apparaître le cumul des mandats et des titres émis par le Maire pour les 2 sections (fonctionnement et investissement) tout au long de l'année budgétaire. La différence entre les titres et les mandats constitue le résultat budgétaire de l'exercice.

Les résultats de clôture de l'exercice 2018 sont les suivants :

✓ Excédent de fonctionnement	1 403 924.60 €
✓ Déficit d'investissement	-734 225,15 €



Il est proposé au conseil municipal d'affecter les résultats définitifs de l'exercice 2018 de la manière suivante :

- ▶ Fonctionnement - R002 (excédent de fonctionnement reporté) : 1 403 924.60 €
- ▶ Investissement - R001 (déficit d'investissement reporté) : - 734 225,15 €

L'affectation des résultats est approuvée à la **majorité**

Pour	Abstention	Contre
22	6 : J.F. BOUALI, D. ROZIERES G. RATTO, T. ANGLES F. ARCHO, E. BERNARD	

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019 (TH, TF, TFNB)

R. CARMONA, Maire adjoint délégué aux finances, présente les taux des 3 taxes locales en accord avec les propositions énoncées dans le débat d'orientation budgétaire (D.O.B) et le programme de l'équipe majoritaire.

Pour l'exercice 2019, les taux des 3 taxes locales soumis au vote sont :

Taxe d'habitation	21,39 %
Taxe sur le foncier bâti	24,50 %
Taxe sur le foncier non bâti	120,69 %

Dires : R. CARMONA souligne que ces taux communaux sont identiques pour la 6^{ème} année consécutive. Il précise que pour la TH et la TF, les taux sont inférieurs à la strate régionale et légèrement supérieurs à la strate nationale. Pour la TFNB, la commune se situe dans le taux moyen du département.

Tout comme en 2018, G. RATTO demande pourquoi un excédent budgétaire aussi important ne profite pas plus aux contribuables à travers une baisse des taux d'imposition ? Les bons résultats présentés pour la 6^{ème} année révèlent une gestion saine et il insiste pour que les Saint Georgiens puissent bénéficier de cette manne financière.

R. CARMONA indique que l'option de la baisse des taux n'a pas été retenue au profit d'une affectation de ces résultats sur les investissements. Il a été donné préférence à certaines grandes opérations listées pour 2019 et évoquées dans le cadre du DOB. Le choix politique a privilégié le financement des investissements à venir tout en neutralisant l'incidence communale qu'il aurait pu y avoir sur les impôts.

E. BERNARD revient sur l'affectation des résultats et souhaite savoir pourquoi il n'a pas été transféré une partie de l'excédent de fonctionnement en investissement ?

R. CARMONA confirme que cette possibilité est effective dans la construction du projet de budget primitif qui va être présenté et soumis à approbation.

Les taux d'imposition 2019 de la taxe d'habitation, la taxe foncière ainsi que la taxe sur le foncier non bâti sont adoptés à l'**unanimité**.



APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019

R. CARMONA, Maire adjoint délégué aux finances, expose que le budget primitif est en parfaite cohérence avec les objectifs présentés lors du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB. 2019).

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	1 229 850,00	0,00	1 317 279,31	1 317 279,31	1 317 279,31
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 064 682,00	0,00	3 129 614,00	3 129 614,00	3 129 614,00
014	Atténuations de produits	554 464,42	0,00	550 000,00	550 000,00	550 000,00
65	Autres charges de gestion courante	283 700,50	0,00	331 458,00	331 458,00	331 458,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'étus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		5 132 696,92	0,00	5 328 351,31	5 328 351,31	5 328 351,31
66	Charges financières	158 975,19	0,00	186 644,06	186 644,06	186 644,06
67	Charges exceptionnelles	207 205,00	0,00	99 500,00	99 500,00	99 500,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	13 000,00		32 603,68	32 603,68	32 603,68
Total des dépenses réelles de fonctionnement		5 511 877,11	0,00	5 647 099,05	5 647 099,05	5 647 099,05
023	Virement à la section d'investissement (5)	1 102 780,24		1 203 068,92	1 203 068,92	1 203 068,92
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	120 973,21		112 908,63	112 908,63	112 908,63
043	Opérat* ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 283 753,45		1 316 577,55	1 316 577,55	1 316 577,55
TOTAL		6 795 630,56	0,00	6 963 676,60	6 963 676,60	6 963 676,60

	+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
	=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	6 963 676,60

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	26 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	454 500,00	0,00	403 500,00	403 500,00	403 500,00
73	Impôts et taxes	3 953 732,00	0,00	3 037 100,00	3 037 100,00	3 037 100,00
74	Dotations et participations	1 157 962,00	0,00	2 031 152,00	2 031 152,00	2 031 152,00
75	Autres produits de gestion courante	15 000,00	0,00	8 000,00	8 000,00	8 000,00
Total des recettes de gestion courante		5 607 214,00	0,00	5 489 752,00	5 489 752,00	5 489 752,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	35 000,00	0,00	70 000,00	70 000,00	70 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		5 642 214,00	0,00	5 559 752,00	5 559 752,00	5 559 752,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		5 642 214,00	0,00	5 559 752,00	5 559 752,00	5 559 752,00

	+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 403 924,60
	=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	6 963 676,60

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	1 316 577,55	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'exoédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de rétablissement.
---	---------------------	--

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	121 357,00	22 000,00	214 112,00	214 112,00	236 112,00
204	Subventions d'équipement versées	56 000,00	45 227,00	101 546,00	101 546,00	146 773,00
21	Immobilisations corporelles	1 140 569,28	236 539,00	1 436 171,40	1 436 171,40	1 672 710,40
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	145 100,00	0,00	1 311 798,00	1 311 798,00	1 311 798,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	1 463 026,28	303 766,00	3 063 627,40	3 063 627,40	3 367 393,40
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	340 467,00	0,00	418 510,00	418 510,00	418 510,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,règle) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	340 467,00	0,00	418 510,00	418 510,00	418 510,00
45...	Total des op. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	1 803 493,28	303 766,00	3 482 137,40	3 482 137,40	3 785 903,40
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	1 803 493,28	303 766,00	3 482 137,40	3 482 137,40	3 785 903,40

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	734 225,15
--	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 520 128,55
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	78 128,00	13 328,00	1 022 820,00	1 022 820,00	1 036 148,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	78 128,00	13 328,00	3 022 820,00	3 022 820,00	3 036 148,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	142 078,00	0,00	167 403,00	167 403,00	167 403,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent* Invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,règle) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	569 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	711 078,00	0,00	167 403,00	167 403,00	167 403,00
45...	Total des op. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	789 206,00	13 328,00	3 190 223,00	3 190 223,00	3 203 551,00



Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
021	Virement de la sect* de fonctionnement (4)	1 102 780,24		1 203 008,02	1 203 008,02	1 203 008,02
040	Opérat** ordre transfert entre sections (4)	120 973,21		112 908,03	112 908,03	112 908,03
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 283 753,45		1 316 577,55	1 316 577,55	1 316 577,55
TOTAL		2 072 959,45	13 328,00	4 506 800,55	4 506 800,55	4 520 128,55

+	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 520 128,55

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	1 316 577,55
--	---------------------

Dires : R. CARMONA annonce la capacité d'autofinancement en investissement qui s'élève à environ 1,1M€. La section d'investissement du projet de budget primitif est arrêtée à 4,5M€, car un emprunt d'un montant de 2M€ a été contracté auprès de la Caisse d'Épargne avec un taux de 1,87% sur 25 ans. Éléments à relever pour les dépenses de la section de fonctionnement :

- l'évolution du chapitre 11 « charges à caractère général » qui passe de 1,2M€ à 1,3M€, soit presque 10% d'augmentation. Dans la construction budgétaire, ce chapitre intègre toutes les dépenses générées par la manifestation du 29 juin prochain « la danse des sens », en matière de prestations, d'animations et autres. Il est attendu un retour entre 90 et 100% pour couvrir ces dépenses.

- l'incidence des intérêts du nouvel emprunt est comprise dans cette même section.

R. CARMONA revient sur l'engagement de l'équipe majoritaire de baisser l'endettement par habitant, très significatif puisqu'il s'élève à ce jour à 685€/habitant contre 2.211€ en 2008. Après la souscription de l'emprunt inscrit dans le projet de budget, l'endettement par habitant restera toujours inférieur de moitié à celui constaté en 2008 et se situera à 971€/habitant.

Il apparaît également en « charges exceptionnelles », 99.000€ liés aux fonds de concours destinés à la Métropole.

S'agissant des recettes fiscales, malgré l'imprécision et l'absence de directives gouvernementales, elles ont été évaluées sur les bases de 2018 augmentées de 2,2% prévue par la loi de finances (révision de la valeur des bases). Il a été établi un prorata à l'identique du produit 2018 avec une compensation calculée sur la base de 60% d'exonération et le solde porté sur le compte 74 (subventions) pour aboutir à une recette équivalente à celle constatée en 2018.

Toujours en recettes d'investissement, le FCTVA a été estimé à hauteur de 130.000€ et la TA (Taxe d'aménagement qui remplace la TLE) à 25.000€.

Au niveau de l'investissement, il a été inscrit en recettes les 2 M€ mais aussi un virement pris sur l'excédent à hauteur de 1.036.148€. Cette utilisation de l'excédent du fonctionnement permet d'équilibrer les recettes d'investissement.

L'exposé étant terminé, les conseillers sont invités à formuler des questions ou des observations.

E. BERNARD revient sur la liste des investissements 2019 et plus particulièrement sur la réalisation de la station de lavage d'engins agricoles, à laquelle son groupe est favorable compte tenu que ce projet était prévu dans leur programme électoral lors de la dernière campagne. Elle sollicite des précisions sur l'achat d'un véhicule utilitaire pour les services techniques. Sera-t-il électrique ?

R. CARMONA ne garantit pas que l'utilitaire remplacé soit totalement électrique, car le coût est beaucoup plus élevé que le crédit alloué (10.000€). A ce jour, la commune ne dispose pas de liquidités suffisantes (17.000 à 20.000€) pour orienter son choix vers du tout électrique.



JF. AUDRIN déclare que la préservation de l'environnement à un coût. Il évoque à ce sujet, l'investissement et les efforts engagés par la commune pour être reconnu « O phyto » et surtout « terre saine », label décerné uniquement à 200 communes en France. Des choix s'imposent, mais les engagements vont se poursuivre et tout sera entrepris dans la mesure du possible et selon les moyens de la commune.

E. BERNARD précise que « O phyto » est une obligation.

JF. AUDRIN explique que dans un premier temps, il s'agit d'une démarche alors que « terre saine » est l'aboutissement de l'engagement de la commune à la préservation de l'environnement, avec inévitablement une répercussion financière.

E. BERNARD poursuit en sollicitant des détails sur la ligne « travaux - 7003 18 » OGEC à 834.000€.

Bien que ces travaux aient été déjà évoqués, R. CARMONA énonce qu'il s'agit de l'aménagement des abords dont le coût est assuré à travers un contrat PUP (Projet Urbain Partenarial) engagé avec l'OGEC. La commune finance l'intégralité, ensuite une partie des sommes sera reversée par la Métropole d'une part et l'OGEC d'autre part.

JF. AUDRIN spécifie que dans tous les cas un état des lieux sera établi entre l'école publique et l'école privée. Les investissements sont identiques, autant pour l'école publique que privée.

L'Assemblée délibérante **adopte à la majorité**, le budget primitif 2019.

Pour	Abstention	Contre
22	4 : JF. BOUALI, D. ROZIERES G. RATTO, T. ANGLES	2 F. ARCHO, E. BERNARD

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - APPROBATION

R. CARMONA, Maire adjoint délégué aux finances, présente le tableau d'attribution des subventions aux associations.

Dires : R. CARMONA informe que pour 2019 le montant des subventions a été augmenté et que l'enveloppe à disposition est beaucoup plus conséquente que les années précédentes. Il indique que les sommes allouées correspondent aux demandes formulées par les associations, à l'exception d'une. La commission qui a examiné les dossiers a jugé inutile d'augmenter la subvention alors que cette association détient un livret avec des sommes disponibles. Il poursuit en attirant l'attention des conseillers sur deux particularités :
1/ une dénomination apparaît pour la première fois dans la liste des subventions : « école primaire Saint Louis »

La subvention attribuée est identique de celle versée à l'école primaire publique. Elle est destinée au financement des frais de fonctionnement de ce nouvel établissement. Elle a été calculée sur la base du coût (soit les frais de fonctionnement + les coûts salariaux) réparti à chaque élève reçu dans le public et le même montant a été porté au crédit de l'école Saint Louis, pour le nombre d'enfants Saint Georgiens qui nous ont été nommément désignés par la direction de la structure. Elle s'élève à 18.000€, il s'agit d'un prorata temporis, couvrant le fonctionnement pour la période de septembre à décembre.

2/ le CCCAS dont le budget annuel est de 26.000€. En 2019 la subvention municipale n'est que de 21.000€ en raison d'une donation de 5.000€ qui a été portée au crédit de cet organisme d'aide et ramène donc le total à 26.000€.

L'enveloppe pour création d'associations ou aide à des événements particuliers se trouve donc abondée d'un crédit de 13.920€.

G. RATO s'inquiète de savoir si les écoles primaire et maternelle sont destinataires d'une subvention similaire ?



R. CARMONA répond qu'un « coût de revient de l'élève » est calculé en prenant les mêmes bases pour chaque écoles : Pilettes et Jean Jaurès. Les deux forfaits obtenus sont appliqués à l'identique pour les élèves qui relèvent des classes maternelles ou primaires du futur établissement.

A la lecture des sommes octroyées aux divers établissements scolaires, G. RATO considère qu'il y a autant d'enfants qui fréquentent l'école privée que d'enfants inscrits à l'école publique.

R. CARMONA rejette cette affirmation et apporte les éclaircissements suivants. Il précise que les subventions inscrites dans la liste soumise au vote du conseil, destinées aux élèves des groupes scolaires communaux permettent au corps enseignant d'acquérir les fournitures scolaires. Ces montants n'incluent ni les frais de fonctionnement des établissements, ni les frais de personnel pris en charge par la section de fonctionnement (chapitre 12). Les deux situations (établissements public et privé) sont totalement différentes.

JF. AUDRIN répète qu'il n'est fait aucune distinction entre les élèves du public et du privé.

E. BERNARD demande quels sont les coûts salariaux considérés pour l'école privée ?

R. CARMONA réitère la base de calcul :: les coûts salariaux et les frais de fonctionnement du groupe scolaire des Pilettes divisés par le nombre d'enfants on obtient un coût de revient moyen/enfant (exercice renouvelé pour l'école Jean Jaurès). Ce coût moyen a été appliqué pour chaque enfant Saint Georgien qui intégrera le futur établissement Saint Louis.

E. BERNARD donne lecture du texte de loi qui précise que : les dépenses de fonctionnement (matériel) des classes sous contrat d'association s'apprécient par référence aux dépenses correspondantes de l'enseignement public. Elle relève que les dépenses de fonctionnement ne s'entendent pas en tant que charges salariales.

R. CARMONA dit qu'il y a autant les coûts de fonctionnement que les charges salariales.

Bien qu'il admette que la question puisse être débattue, JF. AUDRIN déplore que l'adjoint aux finances doive expliquer plusieurs fois la même chose. Il regrette que Madame BERNARD ne soit pas membre de la commission finances car les commissions municipales sont destinées aux échanges et aux explications, ainsi les divers points se discutent longuement, si nécessaire avant d'être soumis au vote lors du conseil municipal suivant. Malheureusement, lors de la dernière commission finances consacrée aux affaires inscrites à l'ordre du jour de ce conseil, M. CARMONA était seul.

JF. BOUALI souhaite que tous les membres de son groupe soient destinataires des convocations aux commissions et pas uniquement le conseiller élu au sein de la commission.

Pour JF. AUDRIN cette diffusion ne solutionne pas le problème, seul l'élu désigné par le conseil municipal lors de la mise en place des commissions peut assister à cette réunion, les autres membres du groupe n'y sont pas autorisés. Si un changement est souhaité, il convient que le conseil municipal délibère lors d'une prochaine séance.

L'attribution des subventions aux associations est votée à l'unanimité des membres prenant part au vote

Pour	Ne prend pas part au vote ni au débat compte tenu de son implication dans l'association
26	2 : A. SAINTPIERRE - N. ANGENOT

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2019 – OPÉRATION D'AGRANDISSEMENT ET D'AMÉNAGEMENT DE L'ÉCOLE JEAN JAURÈS

R. CARMONA, Maire adjoint délégué aux finances, rappelle que la commune va engager des travaux d'agrandissement et de réaménagement de l'école publique Jean Jaurès.

Cette opération est liée à deux objectifs :

- réunir l'ensemble des élèves de l'école élémentaire dans les mêmes locaux (aujourd'hui les CP étant installés dans les locaux de l'école maternelle des Pilettes),



- Prévenir l'augmentation d'effectif liée à la construction de logements sur la zone du centre d'orques.

Outre la construction de nouvelles salles de classe, cette opération porte le réaménagement de la restauration scolaire, des cours de récréation, des salles d'activités mutualisées et du pôle administratif.

Le budget de cette opération est estimé à 643 922 € HT soit 772 706 € TTC.

Afin de mener à bien cette opération d'envergure pour la commune, il est proposé de solliciter une aide auprès de services de l'Etat dans le département dans le cadre de la DETR 2019 à hauteur de 490 960 € (*somme représentant le plafond éligible*) selon la directive préfectorale en date du 25 septembre 2018 - portant DETR 2019. (1360 € du m²).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Cout du projet HT	643 922 €
Montant DETR sollicité	490 960 € (1360 x 351m ²)
Reste à charge de la collectivité	152 962 €

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de valider :

- le principe de l'opération,
- le plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide auprès du représentant de l'Etat dans le Département dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019.

Le principe de l'opération, le plan de financement prévisionnel et la demande de sollicitation auprès du représentant de l'Etat dans le département au titre de la DETR 2019 sont adoptés à **l'unanimité**

RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'HERAULT ENERGIE

J. HARDEMAN, Maire adjoint délégué au cadre de vie, expose que conformément aux dispositions des articles du CGCT et notamment les articles L 1411-13 et suivants et L 2224-5 et suivants et compte tenu des compétences exercées par Montpellier Méditerranées Métropole, il a été adressé les rapports sur le prix et la qualité du service d'Hérault énergie.

Ces rapports mis à disposition du public au siège de la métropole doivent être présentés en Conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Ces comptes rendu d'Hérault Energie portent sur la concession de distribution publique d'électricité et de gaz.

Ces rapports sont présentés au conseil municipal et adoptés à **l'unanimité**.



**PERSONNEL MUNICIPAL – PARTICIPATION FINANCIÈRE
DE LA COMMUNE A LA GARANTIE « PRÉVOYANCE - GARANTIE DE SALAIRE »
DES AGENTS MUNICIPAUX - MISE A JOUR**

C. SCHULIAR, Conseiller municipal délégué au personnel, rapporte que par délibération en date du 24 juillet 2014, le conseil municipal a voté une participation financière de l'employeur pour la garantie dite « maintien de salaire ».

Suite au comité technique du 4 février 2019, il est proposé d'augmenter cette participation financière.

La grille est donc comme ci-dessous proposée :

Salaire brut	Participation mensuelle
≤ 1.500€	prise en charge de la totalité de la cotisation
entre 1.501€ et 3.000€	15€
au-delà de 3.001€	aucune prise en charge

La grille de participation de l'employeur à la garantie « maintien de salaire » des agents municipaux est validée **l'unanimité**

**DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR L'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE
PHOTOVOLTAÏQUE AUX LIEUX-DITS « LA GARRIGUE DE TAMAREAU » SITE DU MAS
DIEU SUR LA COMMUNE DE MONTARNAUD DÉPOSÉE PAR LA SOCIÉTÉ DHAMMA
ENERGY Management – AVIS**

Monsieur le Maire porte à l'attention de l'assemblée, que suite à la demande formulée par la société DHAMMA ENERGY Management, dont le siège social est situé à Madrid (Espagne) - 31, calle Almagro, en vue d'obtenir l'autorisation d'implanter une centrale photovoltaïque au sol, le conseil municipal est invité à émettre un avis sur ce projet d'installation.

Afin d'éclairer l'assemblée, Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers les éléments suivants :

- sur le plan foncier, le parc photovoltaïque occupe au total 25ha dont 14 ha de surface de panneaux. Ce projet est fortement consommateur d'espace,
- outre le parc photovoltaïque, la demande comprend également l'installation sur le site d'un poste de livraison, de deux locaux de stockage et de maintenance ainsi que 8 postes de transformation. Des éléments perturbateurs pour la préservation d'espèces faunistiques sur une zone Natura 2000 comprise dans le site « Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas »,
- le projet nécessite l'aménagement de pistes d'accès pour les véhicules de lutte contre l'incendie dont les caractéristiques sont à préciser et la pose de 4 citernes de 30m3.



Compte tenu de l'impact sur l'environnement par la mise en œuvre de débroussaillage d'ampleur, d'importants travaux de terrassement et de nivellement, de la nécessité de préserver les habitats naturels présentant une biodiversité très riche, reconnu par la désignation en site Nature 2000, mais aussi de conserver à l'écosite du Mas Dieu son caractère de mise en valeur de la garrigue et du pastoralisme et bien d'autres motivations,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'émettre un avis défavorable sur le projet d'installation de la société Dhamma Energy Management.

Le conseil municipal émet à l'unanimité **un avis défavorable** sur le projet d'installation de la société Dhamma Energy Management.

COMMISSION D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE : ADOPTION DU RAPPORT

R. CARMONA, Maire adjoint délégué aux finances, rapporte que conformément à l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 qui organise la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les communes et les EPCI à fiscalité propre codifiée au Code Général des Impôts (article 1609 nonies C), la Communauté d'Agglomération de Montpellier a mis en place par délibération n° 4693 en date du 24 juin 2002, modifiée par délibération n° 12297 du 19 juin 2014, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1^{er} janvier 2015, a impliqué des transferts de compétences. Depuis, d'autres transferts de compétences ou d'équipements ont eu lieu et ont donné lieu à des transferts de charges et des modifications des montants d'attributions de compensations.

L'évaluation de ces transferts a été examinée lors de la séance de la CLETC du 8 février 2019. Au cours de cette réunion, le Président de la commission a présenté le projet de rapport d'évaluation des charges transférées, qui a été débattu et approuvé par la commission.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ce rapport de CLETC, qui vous est présenté aujourd'hui, est soumis à l'approbation des communes.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le conseil municipal adopte à la **majorité** les conclusions de CLETC de Montpellier Méditerranée Métropole du 8 février 2019

Pour	Abstention	Contre
24	4 : J.F. BOUALI, D. ROZIERES G. RATTO, T. ANGLES	



VOTE DES TARIFS POUR LE REPAS DES AINES-ACCOMPAGNANTS - 65 ANS

A. AMIEL, Maire adjoint déléguée à l'action sociale et seniors, expose à l'assemblée que dans le cadre du repas des aînés, la Mairie a décidé de faire participer les accompagnants (conjoint- époux..) ne remplissant pas la condition d'âge (65 ans) à hauteur de 28€.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le tarif de participations des accompagnants au repas des aînés ne remplissant pas les conditions d'âges à hauteur de 28€ par personne

Dires : E. BERNARD sollicite des précisions sur la teneur de cette délibération, le texte de la note de synthèse n'étant pas assez explicite.

A. AMIEL rappelle que le « repas des aînés » est offert aux Saint Georgiens de plus de 65 ans. Lors de cette manifestation, ils peuvent venir accompagnés(es) d'une personne de leur choix, mais si cet accompagnant est âgé(e) de moins de 65ans, le coût du repas (28€) est à la charge de l'invité(e).

R. CARMONA précise que la commune ne dispose pas d'une régie de recettes permettant de percevoir les chèques émis dans le cadre de cette manifestation par les accompagnants de moins de 65 ans. La présente délibération est une régularisation administrative et comble le défaut de régie de recettes ainsi la trésorerie acceptera que la commune encaisse les chèques émis.

Pour E. BERNARD la décision soumise au vote n'est pas formulée de cette manière-là.

R. CARMONA indique que cette délibération sera proposée à l'assemblée chaque année avant le repas des aînés offert par la commune.

E. BERNARD aurait préféré que la délibération ne soit pas intitulée « vote des tarifs ... ».

Le Conseil municipal adopte le tarif de 28 € à la majorité.

Pour	Abstention	Contre
26	2 F. ARCHO, E. BERNARD	

Informations diverses :

19 février 2019 - Monsieur le Maire invite les élus à participer à une marche contre l'antisémitisme, dont le départ est fixé devant la Préfecture à Montpellier à partir de 18h 30.

E. BERNARD évoque la demande de création « d'une boîte à livres ».

JF. AUDRIN répond que ce projet fort intéressant, a reçu l'aval de la commune. Il est en cours d'élaboration par P. NICOLAS, Maire Adjoint délégué à la culture, qui recueille actuellement les diverses propositions émises par les Saint Georgiens, sur l'éventuel positionnement de cette « boîte à livres ».

E. BERNARD souhaite avoir un retour de la conférence des Maires.

JF. AUDRIN l'informe que la prochaine rencontre des Maires de M3M est fixée au 19 février 2019. L'objet de cette réunion est « présentation de la procédure et des orientations futures du règlement local de publicité ». Les Conférences des Maires se tiennent de manière sporadique en fonction de l'actualité. Après chaque conférence, il ne manque d'en faire un bref compte-rendu lors du conseil municipal suivant.

P. NICOLAS informe que samedi 23 février à partir de 21h se tiendra au CCR « Michel Colucci » le traditionnel ballet annuel des danseurs professionnels d'Anne-Marie PORRAS.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne prenant la parole, le Maire lève la séance.